



# CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE

Rennes, le 24 janvier 2007

## Circulaire n°11 (1<sup>er</sup> degré)

Aux conseils locaux écoles maternelles et élémentaires

**Objet : Base-Elèves (nouveau système de saisie et de gestion informatique)**

Chers amis,

L'Education Nationale a mis en place un nouveau système de saisie et de gestion informatique de données concernant les élèves des écoles maternelles et élémentaires. Il s'appelle **Base-Elèves** et est en cours d'expérimentation dans des écoles de plusieurs départements dont le département d'Ille et Vilaine. Il sera généralisé à tout le pays lors de la rentrée scolaire 2007.

Pour chaque élève le directeur d'école renseigne les différentes rubriques du fichier :

- La rubrique « Etat Civil » de l'enfant et de son responsable légal (identités, adresse, numéro de téléphone, professions des parents, mais aussi **pays d'origine, date d'arrivée en France, nationalité** etc.)
- La rubrique « Coursus scolaire » qui regroupe des éléments de la scolarité actuelle de l'élève, mais aussi **absences, langue vivante, nom de l'intervenant, langue et culture d'origine**, des informations périscolaires (cantines, études, garderies, ...) et des informations sur la scolarité antérieure (écoles fréquentées, départements, ...)
- La rubrique « Besoins éducatifs » qui regroupe toutes les données personnalisées de l'enfant qui jusqu'ici restaient confidentielles (suivis RASED, projet d'accueil individualisé, intégration en CLIS, Auxiliaire de vie scolaire, hôpitaux de jour, ...)

Pour valider la fiche de l'élève, la nationalité est obligatoire et une vérification de l'adresse fournie par les parents sera effectuée avec celle du fichier mairie.

**Base-élève** prévoit que toutes ces données (familiales, sociales, scolaires, origines géographiques, etc.) concernant les élèves soient transférées par les directeurs d'écoles via Internet à l'IEN (Inspecteur de la circonscription) et à l'IA (Inspecteur Académique) pour

**Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des Ecoles Publiques**

5, rue de Lorraine 35000 RENNES Tél : 02 99 33 99 55 Fax : 02 99 59 48 75

email : [fcpe.cdpe.35@club-internet.fr](mailto:fcpe.cdpe.35@club-internet.fr)

site : <http://www.fcpe35.fr/>



## CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE

constituer un fichier centralisé au plan départemental et national. Tous les élèves seront donc fichés dans un fichier informatique unique.

Jusqu'à présent chaque école constituait son propre fichier pour gérer les élèves, mais ce fichier restait dans l'école. Il n'y avait pas de centralisation.

Plusieurs associations (CORRESO, Ligue des Droits de l'Homme, RESF35, FCPE 35) et les syndicats d'enseignants s'interrogent sur l'utilité de certains champs et s'inquiètent que des informations strictement personnelles soient accessibles à d'autres utilisateurs que le directeur d'école. Ils attirent l'attention sur le risque de croiser le fichier des élèves de l'Education Nationale avec d'autres fichiers.

Ils alertent sur le projet de loi « Prévention de la délinquance » qui dans son article 9 introduira deux modifications importantes dans le code de l'éducation :

- L'article L. 121-1 du code de l'éducation sera complété par la phrase suivante :  
« ...Ils (les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieurs) concourent à l'éducation à la responsabilité civique et participent à la prévention de la délinquance. ... »
- L'article L. 131-6 sera complété avec l'alinéa suivant :  
« Afin ... d'améliorer le suivi de l'obligation d'assiduité scolaire, le maire peut mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel, où sont enregistrées les données à caractère personnel relatives aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune, qui lui sont transmises par les organismes chargés du versement des prestations familiales ainsi que par l'inspecteur d'académie ... ».

C'est dans ce contexte et en absence de réponses claires à leurs interrogations que les associations et syndicats d'enseignants dans un principe de précaution demandent aux directeurs d'école de rentrer à minima les données sur Base-Elèves ou ne pas renseigner du tout Base-Elèves.

### **La FCPE 35 vous conseille vivement**

- **de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil d'école l'information des représentants des parents d'élèves sur le fichier « Base-Elèves »**
- **de demander au conseil d'école de programmer une réunion d'information sur le fichier « Base-Elèves » pour tous les parents d'élèves de l'école.**

Merci de nous tenir au courant.

Cordialement.

La secrétaire générale

Angelika EZANNO

### **Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des Ecoles Publiques**

5, rue de Lorraine 35000 RENNES      Tél : 02 99 33 99 55      Fax : 02 99 59 48 75

email : [fcpe.cdpe.35@club-internet.fr](mailto:fcpe.cdpe.35@club-internet.fr)

site : <http://www.fcpe35.fr/>